

Annexe : règlement de la direction collégiale de l'enseignement :

- Toutes les personnes prenant part à l'enseignement seront membre de la direction collégiale
- Toutes les décisions techniques de la direction collégiale sont votées par ses membres lors des réunions de la collégiale
- En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du directeur technique prime
- Un planning de l'enseignement pour le mois / trimestre à venir devra être établi par la collégiale et consultable par la collégiale et le bureau. Ce planning détaillera qui sera en charge de chaque cours ainsi que le travail à effectuer.
- En cas d'indisponibilité d'un enseignant devant faire cours un soir, un enseignant pourra alors consulter le planning et prendre la relève
- En cas de retard d'un enseignant sur le dojo (5 - 10 min), un enseignant prendra la relève pour l'entraînement du soir
- L'orientation technique de l'année est définie par la direction collégiale et votée en son sein
- La direction collégiale peut être convoqué par le directeur technique ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Les membres devront être prévenus au moins une semaine à l'avance de la tenue d'une réunion
- Un ordre du jour de la réunion sera transmis avec la convocation envoyé par le DT
- Les membres de la collégiale peuvent faire inscrire d'autres points à l'ordre du jour sur simple demande minimum 24h avant la tenue de la réunion

Il est important que tous les enseignants participent à l'organisation du planning, afin que ce projet commun leur donne envie de s'impliquer pleinement

Tous les enseignants au sein du Meylan Kendo Club seront tenus de se conformer à ce règlement.